

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 13 JANVIER 2005

Le gouvernement, réuni le 13 janvier 2005, a examiné, entre autres, des projets de délibérations et des projets d'arrêtés.

Renforcement des échanges avec les pays du Pacifique

Il est proposé au Congrès d'autoriser la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à négocier, dans le respect des engagements internationaux de la République Française et dans les matières relevant de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, un accord relatif aux conditions d'adhésion ou à l'association de la Nouvelle-Calédonie au Pacific Island Countries Trade Agreement (PICTA). Cet accord de libre échange des pays insulaires du Pacifique prévoit la libéralisation progressive des échanges commerciaux entre les états insulaires, notamment par le biais de la réduction des tarifs douaniers.

Cette autorisation montre la volonté de la Nouvelle-Calédonie de développer sa coopération internationale dans un domaine prioritaire pour les états insulaires du Pacifique. C'est donc un élément clef de sa politique extérieure et de son intégration dans son environnement dans le Pacifique. Celle-ci permettra de renforcer les liens de la Nouvelle-Calédonie avec ses partenaires régionaux et ouvrira la voie à une plus large participation à la vie et aux affaires internationales de la région.

1^{er} janvier 2005 : augmentation du Salaire Minimum Garanti (SMG) et du Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG)

Conformément à la loi du pays du 20 décembre 2004, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a revalorisé le SMG et le SMAG afin d'améliorer les conditions de vie et le pouvoir d'achat des travailleurs les plus défavorisés.

A compter du 1^{er} janvier 2005 :

- le SMG est porté à 110.000 CFP (taux horaire : 650,89 CFP)
- et le SMAG à 93.500 CFP (taux horaire : 553,26 CFP)

La commission consultative du travail a émis un avis favorable à cette revalorisation lors de sa réunion du 28 décembre 2004.

L'ASAMAD pourra travailler le dimanche

Le gouvernement autorise le travail, le dimanche, des salariés de l'Association pour le Service d'Aide Ménagère à Domicile (L'ASAMAD). La dérogation est accordée pour une durée d'un an et concerne, pour le moment, dix huit salariés. En contrepartie du travail le dimanche, ils bénéficieront d'un jour de repos hebdomadaire pris par roulement un autre jour de la semaine. Rappelons que cette association permet de contribuer au maintien à domicile et d'éviter l'isolement des personnes âgées ou handicapées mais également d'améliorer le suivi de l'état de santé des personnes, de maintenir la continuité des soins non médicaux indispensables chaque jour de la semaine, y compris le dimanche.

Qu'est ce que L'ASAMAD :

La communication

L'ASAMAD a pour mission de permettre aux personnes âgées et handicapées résidant en province sud d'être maintenues à domicile en leur apportant une aide physique et psychologique en complément de leur environnement familial et médical.

Cette mission s'exerce notamment sous les formes suivantes :

- Service d'aides à domicile pour les tâches ménagères et domestiques quotidiennes,
- Service d'assistance par les auxiliaires de vie pour des situations plus lourdes nécessitant une technicité particulière,
- et services d'information et de conseil aux personnes âgées.

Facturation hospitalière pour 2005 :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté 9 projets d'arrêtés relatifs, d'une part, aux dotations globales de financement des établissements publics hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie et, d'autre part, aux tarifs de prestations servant de base au remboursement.

Les taux d'évolution des dépenses hospitalières ont été fixés par le Congrès, pour l'année 2005 à +7,74 % pour le centre hospitalier Gaston Bourret, à +12,21% pour le centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet et à +14,6% pour le centre hospitalier du Nord. Les dotations globales de financement qui en découlent s'élèvent respectivement en recettes à 12.105.998.055 CFP pour le CHT, à 2.512.021.263 CFP pour le CHS et à 1.395.245.064 CFP pour le CHN. Ces dotations sont à la charge du RUAMM et des provinces au titre de l'aide médicale.

Les dotations globales de financement de 2004 des trois établissements publics hospitaliers ont également été modifiées pour tenir compte des dispositions statutaires votées par le Congrès en avril 2004, aussi bien pour les praticiens hospitaliers que pour le personnel paramédical. C'est globalement une somme de 319 901 362 F qui est allouée aux établissements.

Le mécanisme du taux directeur et de la dotation globale de financement des hôpitaux publics découle de la délibération modifiée n°425 du 12 août 1993.

L'importance des chiffres rappelle la problématique des dépenses de santé, dont 10 %, aujourd'hui, n'ont plus de financement. Des mesures urgentes et importantes doivent être prises, avec pour base, une responsabilisation de tous.

Nouveaux tarifs pour le port autonome

Le gouvernement a validé les augmentations décidées par le Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2005

- la revalorisation des tarifs d'utilisation des installations :
 1. de Port Moselle,
 2. de Nouville Plaisance
 3. de Port Brunelet,
 4. du Port autonome de la Nouvelle-Calédonie
- La création d'un tarif de location du terre-plein face à l'immeuble de la direction du Port Autonome, avenue James Cook (2,1 ha), pour l'accueil de manifestations à caractère commercial.